

Une motion pour modifier le règlement de construction Halte aux talus artificiels !

Lors de la dernière séance du Conseil communal, une motion demandant une modification du règlement des constructions a été déposée par Jean-Martin Stoll (Forum socialiste). Le motionnaire, soutenu par une large majorité du Conseil, demande qu'il ne soit plus possible à l'avenir d'ériger des bâtiments en saillie sur des talus artificiels et que la pente naturelle du terrain, avant aménagements, serve désormais de référence pour fixer la hauteur maximale des bâtiments.

Les dispositions en vigueur actuellement à Leysin permettent de surélever artificiellement un bâtiment en créant des remblais et des talus qualifiés de «forts laids» par le motionnaire. Des talus qui sont de plus souvent recouvert d'une bien triste et morne végétation, cotoneasters en particulier, heureusement interdits aujourd'hui pour des mesures de protection des vergers. Ces bâtiments en saillie portent préjudice aux voisins et font taches dans le paysage. Dans les cas les plus extrêmes, on en arrive ainsi à «une sorte de tricherie par rapport à l'esprit du règlement communal». Dans le développement de son argumentation soutenant le dépôt de sa motion, Jean-Martin Stoll cite comme exemple les bâtiments Val-Fleuri et plusieurs chalets récemment construits dans la région d'Avouillon.

Dans le règlement actuel, la hauteur des bâtiments est fixée par la hauteur mesurée une fois le terrain aménagé, sur la façade aval et uniquement à l'aplomb du faîte. Le motionnaire propose que cette limite de hauteur soit désormais calculée en fonction du terrain naturel, avant aménagement ; par exemple en prenant le niveau moyen du terrain au droit de la façade aval ou encore en faisant une moyenne entre les 4 angles du bâtiment. Des dispositions qui sont d'ailleurs en vigueur dans de nombreuses communes du canton. En ce qui concerne la taille maximale des remblais, Jean-Martin Stoll propose d'étudier de ce qui se fait ailleurs - il cite le cas du règlement de Collombier-sur-Morges - mais en adaptant les hauteurs à notre situation plus pentue, l'idée étant surtout que le terrain fini soit en continuité harmonieuse avec les parcelles adjacentes.

Au vote, la motion Stoll a été acceptée par le Conseil par 17 oui, 11 non et 7 abstentions. À noter pour terminer que, comme prévu par le règlement, un délai de réponse au 31 décembre prochain a été imparti à la Municipalité pour donner une suite à cette motion.

(jpd)